

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique le 1er mars 2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation

sur les routes départementales 130, 108, 155, 149, 149E2, 153, 129, 129E1, 152, 148E5, 148, 113 et 146  
sur le territoire des communes de

HESMOND, LEBIEZ, WAMBERCOURT, CAVRON SAINT MARTIN, ROYON, EMBRY, CREQUY,  
TORCY, SAINS LES FRESSIN, FRESSIN, RIMBOVAL, HERLY, SAINT MICHEL SOUS BOIS,  
HUMBERT, SAINT DENOEU, SEMPY, AIX EN ISSART, CLENLEU, CAMIERS, WIDHEM,  
LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES et LONGVILLERS

hors agglomération

MANIFESTATION  
"64ème Rallye du Touquet"  
le 15 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande de TOUQUET AUTOCLUB, qui fait connaître le déroulement de la manifestation de "64ème Rallye du Touquet", le 15 mars 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales 130, 108, 155, 149, 149E2, 153, 129, 129E1, 152, 148E5, 148, 113 et 146, hors agglomération, le 15 mars 2024, et des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de HESMOND, BOUBERS LES HESMOND, LEBIEZ, OFFIN, LOISON SUR CREQUOISE, BEAURAINVILLE, MARESQUEL, CONTES, WAMBERCOURT, CAVRON SAINT MARTIN, CREQUY, FRESSIN, PLANQUES, AVONDANCE, RUISSEAUVILLE, FRUGES, COUPELLE VIEILLE, RIMBOVAL, HERLY, SAINT MICHEL SOUS BOIS, QUILEN, MANINGHEM,

BIMONT, HUMBERT, SAINT DENOEU, CLENLEU, MONTCAVREL, ESTREE, NEUVILLE SOUS MONTREUIL, MARLES SUR CANCHE, BRIMEUX, MARANT, MARENLA, CAMIERS, WIDEHEM, LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES, LONGVILLERS, CORMONT, MARESVILLE, BREXENT ENOCQ, BEUTIN, TUBERSENT, EMBRY, TORCY, SAINS LES FRESSIN, SEMPY et AIX ENISSART,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNNE et ECUIRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales 130 du PR 13+459 au PR 14+796, 108 du PR 9+054 au PR 13+648, du PR 3+916 au PR 6+918, 130 du PR 17+776 au PR 18+303, 155 du PR 5+271 au PR 7+858, du PR 3+047 au PR 3+968, 108 du PR 0+141 au PR 3+619, 149 du PR 20+096 au PR 20+794, 149E2 du PR 30+850 au PR 32+508, 153 du PR 6+830 au PR 8+458, du PR 4+141 au PR 6+035, du PR 0+157 au PR 2+973, 129 du PR 23+520 au PR 25+067, du PR 21+842 au PR 22+383, du PR 18+490 au PR 19+842, du PR 16+554 au PR 17+664, 129E1 du PR 39+000 au PR 41+503, du PR 42+328 au PR 43+398, 152 du PR 5+698 au PR 7+937, 149 du PR 5+231 au PR 8+630, du PR 9+676 au PR 12+204, 148E5 du PR 50+409 au PR 54+676, du PR 47+006 au PR 47+883, 148 du PR 31+008 au PR 33+431, du PR 34+222 au PR 36+420, 113 du PR 29+144 au PR 30+253 et 146 du PR 10+748 au PR 12+636, hors agglomération, sur le territoire des communes de HESMOND, LEBIEZ, WAMBERCOURT, CAVRON SAINT MARTIN, ROYON, EMBRY, CREQUY, TORCY, SAINS LES FRESSIN, FRESSIN, RIMBOVAL, HERLY, SAINT MICHEL SOUS BOIS, HUMBERT, SAINT DENOEU, SEMPY, AIX EN ISSART, CLENLEU, CAMIERS, WIDEHEM, LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES et LONGVILLERS, le 15 mars 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place : les RD 149E1, 130, 113, 154, 928, 130, 155, 343, 129,126, 113E3, 153, 149,

et

les RD 113, 148, 147, 146E2, 146, 939, 145, 148E6, 148E5

aux territoires des communes de HESMOND, BOUBERS LES HESMOND, LEBIEZ, OFFIN, LOISON SUR CREQUOISE, BEAURAINVILLE, MARESQUEL, CONTES, WAMBERCOURT, CAVRON SAINTMARTIN, CREQUY, FRESSIN, PLANQUES, AVONDANCE, RUISSEAUVILLE, FRUGES, COUPELLEVIEILLE, RIMBOVAL, HERLY, SAINT MICHEL SOUS BOIS, QUILEN, MANINGHEM, BIMONT, HUMBERT, SAINTDENOEU, CLENLEU, MONTCAVREL, ESTREE, NEUVILLE SOUS MONTREUIL, MARLES SURCANCHE, BRIMEUX, MARANT, MARENLA, CAMIERS, WIDEHEM, LEFAUX, FRENCQ, ETAPLES, LONGVILLERS, CORMONT, MARESVILLE, BREXENT ENOCQ, BEUTIN, TUBERSENT.

(plan annexé au présent arrêté)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de

l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 mars 2024



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM